

# Règlement des cotisations du 01.01.2017



A) Les frais d'adhésion pour les nouveaux membres s'élèvent à 10 €, TVA de 19% comprise.

## B) Cotisation

Les **cotisations des membres** sont dues pour la période de l'adhésion non résiliée. Elles sont calculées comme indiqué aux paragraphes B et C. S'il n'est pas prouvé ou peut être valablement présumé qu'elles doivent être inférieures, les cotisations de l'année précédente s'appliquent.

Pour les conjoints imposés ensemble et les partenariats civils enregistrés, le revenu est cumulé. Il est également supposé que les deux époux/partenaires deviennent membres. Dans ce cas, une seule cotisation est perçue.

La cotisation est calculée en fonction d'une **cotisation de base** qui se compose de tous les revenus imposables et non imposables, ou – si les revenus ne sont pas connus – de revenus exempts de prestations sociales. Ceux-ci sont, p. ex.:

- 1) les salaires ou pensions brutes annuelles selon l'attestation fiscale des revenus ou des indemnités conformément au § 24, no. 1 a ou b EstG, en plus des indemnités de déplacement, frais ou indemnités de transport et
  - des dédommagements exonérés d'impôt versées par l'employeur (rémunérations exemptes d'impôt de la caisse Nationale ou du Land) selon § 3 no 12 EStG,
  - des revenus provenant des activités accessoires selon § 3 n° 26 et 26 EStG (par exemple chef de l'exercice, formateur, éducateur, soignant de service sous l'ordre d'une autorité publique ou d'un organisme à but non lucratif),
  - des prestations versées au titre de compensation du salaire selon § 32 b EStG (indemnités de chômage, indemnités journalières etc.).
- 2) les revenus provenant de
  - revenus imposables ou exonérés d'impôt à l'étranger, tels que salaires, pensions etc.,
  - pensions imposables ou exonérés d'impôt, pensions alimentaires, charges durables,
  - revenus de locations et cessions de bail de terrains ou de biens immobiliers et de revenus provenant d'une participation de locations et de cessions de bail (voir § 21 alinéa 1 n° 1 à 3 EStG),
  - capitaux (intérêts, dividendes, etc.), même lorsque l'impôt à la source a été retenue.
  - ventes privées de terrains ou parcelles,
  - Allocations familiales des enfants majeurs.

Échelle des cotisations	Niveau de cotisation	Assiette de cotisation		Cotisation totale 19% TVA comprise
		à partir d'Euro	jusqu'à Euro	Euro
	1		jusqu'à	10.000
2	10.001	-	15.000	67,00
3	15.001	-	20.000	89,00
4	20.001	-	30.000	107,00
5	30.001	-	40.000	127,00
6	40.001	-	50.000	148,00
7	50.001	-	60.000	172,00
8	60.001	-	70.000	185,00
9	70.001	-	80.000	197,00
10	80.001	-	90.000	231,00
11	90.001	-	120.000	273,00
12		de	120.000	330,00

## C) Ajustement des niveaux des cotisations dans des cas spécifiques

Certains facteurs peuvent augmenter les cotisations. La cotisation augmente jusqu'à un maximum de 4 niveaux.

À chaque fois d'un niveau, si

- les revenus provenant des immobilisations dépassent 2.000 €,
- une allocation de retraite en vertu du § 83 l'EStG (Riester-Rente) est revendiquée,
- des services domestiques, prestations d'artisans privés sont fournis ou lors de l'aide pour le processus du contrôle budgétaire en vertu du § 35 EStG,
- des revenus de locations et de cessions de bail de terres agricoles, même inutilisées, sont perçues.

À chaque fois trois niveaux, lors de

- bénéfiques ou revenus provenant de locations et de cessions de bail de terrains aménagés ou parcelles ou de
- revenus ou bénéfices perçus à l'étranger (salaires, pensions, etc.).

**D) Les prestations de l'association** peuvent être revendiquées dans le sens du § 3 (3) des statuts qu'après le paiement de la cotisation annuelle applicable.

**E) Les cotisations ont été valablement payées** si elles ont été validées par le/la responsable du centre de consultation. Lors d'une procédure d'injonction de payer, la cotisation est déterminée par le niveau de la dernière cotisation perçue.

**F) Dans le cas d'une adhésion rétroactive**, la cotisation sera facturée pour la période pour laquelle elle aurait été prélevée lors d'une adhésion existante.

## Exemples de calcul pour le règlement des cotisations 01.01.2017

### Exemple 1 :

Membre A, marié, 2 enfants âgés de 6 et de 9 ans pour lesquels il reçoit des pensions alimentaires. Excepté du salaire d' 14.500 € et d'une pension alimentaire d'un montant de 4 416 €, il n'a pas de revenus.

La cotisation pour A est calculée en fonction de 14.500 € → Niveau de cotisation 2. Les pensions alimentaires n'affectent pas la cotisation, car les enfants n'ont pas encore atteint la majorité. La cotisation due s'élève donc à 67 €.

### Exemple 2 :

Membre B est propriétaire d'une maison familiale nouvellement achetée et partiellement louée à des fins résidentielles. Il a un salaire de 35.000 €, ainsi que des revenus provenant de la location de 4.800 €.

La cotisation pour B est calculée en fonction de 39.800 € → Niveau de cotisation 5. Puisque B possède un bien immobilier loué, la cotisation est augmentée de 3 niveaux → à 8, de sorte qu'une cotisation de 185 € sera facturée.

### Exemple 3 :

Membre C reçoit outre son salaire de 35.000 € de son employeur une indemnité de déplacement de 1.000 € exempte d'impôt. En outre, il perçoit des revenus de son capital (intérêts) de 2.500 €. Il bénéficie également d'une pension alimentaire pour l'un de ses deux enfants adultes, qui suit une formation professionnelle.

La cotisation pour C est calculée en fonction de  $(35.000 € + 1.000 € + 2.500 € =) 38.500 €$  → Niveau de cotisation 5. Puisque le membre C reçoit des revenus de capitaux de 2.000 € et une pension alimentaire pour un enfant adulte, les cotisations augmentent de 2 niveaux → Niveau de cotisation 7. Il en résulte une cotisation de 172 €.

### Exemple 4 :

Membre D est employé avec un salaire annuel brut de 39.400 € et a des coûts de réparation de son appartement, dont il peut déduire 1.800 € pour des coûts salariaux comme service domestique.

La cotisation pour D est calculée en fonction de 39.400 € → Niveau de cotisation 5. À cause du service domestique, la cotisation augmente d'un niveau → Niveau de cotisation 5. Il en résulte une cotisation de 148 €.

### Exemple 5 :

Membre E a été enregistré en 2017 en tant que nouveau membre de la VLH. Il soumet la déclaration d'impôts pour 2016 et 2015. En 2016, il a perçu des salaires de 25.800 €, en 2015, 19.000 €. Ensuite, il a perdu son emploi et a reçu des indemnités de chômage de 1.500 €.

La cotisation pour E est calculée en fonction de 25.800 € pour la cotisation de 2017 et en fonction de  $(19.000 € + 1.500 € =) 20.500 €$  pour la cotisation 2016 → à chaque fois, niveau de cotisation 4.

Il en résulte – outre le droit d'entrée unique de 10 € – une cotisation de 107 € pour l'année 2017. Pour 2016, E paie selon le schéma applicable à l'époque 102 €. Ainsi, la cotisation totale s'élève à  $(10 € + € 107 + € 102 =) 219 €$ .